

Politique des frais

La présente politique vise à encadrer les frais applicables aux propriétaires dans le but d'assurer une gestion équitable, transparente et efficace de la copropriété. Elle comprend les frais annuels, les frais de location, ainsi que les frais administratifs liés aux infractions aux règlements en vigueur et au remplacement des cartes d'accès. Cette politique a également pour objectif de promouvoir le respect des règles, la préservation des espaces communs et une cohabitation harmonieuse entre tous les occupants.

Frais annuels (cotisation non comprise)

Cotisation annuelle (adoptée à l'Assemblée générale annuelle)	
• Frais de copropriété	AGA
• Cotisation au Fonds de prévoyance	AGA
• Répartition des frais d'électricité des espaces communs ¹	variable
Location d'un enclos pour bateau/remorque	75 \$
Location d'un enclos pour véhicule tout-terrain (VTT)	50 \$
Location d'un emplacement de quai	75 \$
Frais d'électricité du lot (au compteur) – secteur 3-saisons seulement ²	variable

Frais administratifs

Retard du paiement des frais annuels (en plus des intérêts de 2%)	100 \$
Non-résolution d'une infraction	200 \$
Nettoyage d'un terrain considéré mal entretenu	200 \$
Coupe d'un arbre sans l'autorisation du SCCLV	200 \$
Remplacement d'une carte d'accès perdue	20 \$
Remplacement d'une carte d'accès (3 ^e fois)	50 \$
Remplacement d'une carte d'accès (4 ^e fois et plus)	100 \$

¹ Les frais d'électricité des espaces communs sont variables. Ils sont calculés en fonction de la consommation annuelle réelle desdits espaces et répartis entre l'ensemble des copropriétaires.

² Les copropriétaires du secteur 4-saisons sont facturés directement par Hydro Québec.